



Prolongation mi temps thérapeutique

Par Aurore92

Bonjour

Mon mi temps thérapeutique a été prolongé jusqu'au 27 décembre 2024
Et bientôt je suis convoquée à la médecine du travail à la demande de l'employeur.

La médecine du travail doit il s'aligner sur la prolongation de mon mi temps par mon médecin traitant pour des raisons de santé?

Par Henriri

Hello !

Votre médecin traitant et votre médecin du travail ont des missions et prérogatives différentes (par exemple le médecin du travail ne prescrit pas d'arrêt de travail).

Allez à ce rendez-vous du médecin du travail sans inquiétude.

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le médecin du travail n'a aucune possibilité de modifier une prescription de votre médecin traitant. Il doit par contre vérifier que vous restez apte à votre poste exercé à mi-temps, y compris les adaptations nécessaires qu'il peut imposer à votre employeur.

Par kang74

Bonjour

Dans quel contexte ce rendez vous ?

Vous pouvez prendre rendez vous aussi avec la médecine du travail pour anticiper une éventuelle inaptitude avant ce rendez vous " officiel" .

Seul le medecin du travail peut évaluer votre aptitude et faire des préconisations éventuelles qui s'impose à votre employeur .

Le medecin traitant n'a pas qualité à vous juger apte à reprendre votre poste, ni à quelles conditions .

Votre employeur peut mettre en avant que ce mi temps thérapeutique et/ou vos préconisation ne sont pas compatibles avec l'interet de l'entreprise .

Par de là, vous serez inapte à votre poste tel que votre contrat le définit .

Par Aurore92

Ce rendez-vous a été fixé car ma demande de mi temps thérapeutique a été prolongé de 3 mois (cela a commencé fin mars vers le 27 mars)
pour des raisons de santé et j'étais en épuisement professionnel depuis le 7 février

Par kang74

C'est vous qui avez demandé ce rendez vous ??

En cas de prolongation de mi temps thérapeutique, je ne vois pas bien le bien fondé de ce rendez vous .
Pour sa mise en place , oui, c'est obligatoire

A part ,si , bien sur, votre employeur doute de votre aptitude à tenir votre poste et cela même à temps partiel thérapeutique .

Et c'est ce que je soupçonne .

Par Aurore92

C'est à la demande de l'employeur pas la mienne logiquement je devais revoir la médecine du travail le 3 octobre et là c'est l'employeur qui demande.

Par kang74

Et comme l'employeur ne paie pas une visite de MT à son employé qui n'est pas obligatoire dans le contexte, pour rien , je serais méfiante .

Je ne sais pas comment c'est passé ce mi temps thérapeutique depuis Mars,ce qui s'est dit dans les bruit de couloir de l'entreprise sur votre capacité de travail, ou sur la gestion des préconisations du medecin du travail par rapport à l'intérêt de l'entreprise .

Vous peut être .

Et dans tous les cas, une visite avec le medecin du travail c'est prendre le risque d'une évaluation de votre aptitude/poste/entreprise .
Et c'est obligatoire .

Par Aurore92

Mon mi temps se passe très bien et je n'ai rien à me reprocher j'espère de tout c?ur reprendre à temps complet vers fin décembre tout simplement. Je suis optimiste et même en mi temps je garde ma conscience professionnelle.

Par Aurore92

Bonjour

Mon mi temps thérapeutique a été prolongé du 27 septembre jusqu'au 27 décembre et je vois la médecine du travail que le 8 octobre.

Étant donné que je n'ai pas encore vu la médecine du travail pouvez-vous me préciser si je peux continuer à travailler deux jours et demi par semaine ou je dois attendre le feu vert de la médecine du travail ?

Merci

Par yapasdequoi

Il n'y a aucune raison de changer puisque c'est une prolongation. Le médecin du travail donnera son avis sur votre aptitude à continuer sur le poste en mi-temps.
Puisque vous dites que tout se passe bien, il ne devrait pas y avoir de problème.

Par kang74

La question a se poser est est ce que vous avez vu le medecin du travail, en Mars, pour la mise en place pour ce mi temps .
Si oui, la prolongation n'a pas d'impact .

Par Aurore92

Oui j'ai vu la médecine du travail en mars.

Par kang74

Donc comme déjà dit dès le départ, il n'y a pas besoin de voir le medecin du travail dans le cadre d'une prolongation de ce temps partiel thérapeutique .

Par Aurore92

Bonjour

Mon responsable m'a convoqué aujourd'hui pour me demander compte tenu du stock de retard de dossiers ca serait bien que mon mi temps thérapeutique soit 2 jours et demi passe à 60 pour cent .

De ce fait il a vu la DRH pour un rdv le 4 octobre en urgence que pensez vous de cette situation ?

Merci

Par Aurore92

Bonjour

Mon responsable m'a convoqué aujourd'hui pour me demander compte tenu du stock de retard de dossiers ca serait bien que mon mi temps thérapeutique soit 2 jours et demi passe à 60 pour cent .

De ce fait il a vu la DRH pour un rdv le 4 octobre en urgence que pensez vous de cette situation ?

Merci

Par yapasdequoi

Il faut poser la question à votre médecin traitant. Lui seul peut dire si votre état de santé permet 60% ou pas.

Par kang74

Donc comme je le prévoyais le fait d'être à 50% (et que 50%) leur pose problème .
D'ou le rendez vous avec la medecine du travail .
Qu'en pensez vous, vous ?

L'avis du medecin traitant n'est pas forcément prépondérant, dans la mesure ou l'employeur peut toujours refuser la mise en place du temps partiel thérapeutique dans l'intérêt de l'entreprise à 50%

Par Aurore92

Je préconiserai 60 pour cent tout simplement.
Les collègues ne bossent pas en aucun cas je suis responsable du retard tout
Simplement. En effet je bosse j'ai une bonne productivité et je ne
vais pas me casser car le nombre de dossiers doivent être répartis de façon équitable.

Par kang74

le nombre de dossiers doivent être répartis de façon équitable.
Cela, c'est à l'employeur d'en décider et répartir les heures d'absence de l'un sur les autres ce n'est pas la panacée .
Le temps partiel thérapeutique est une très bonne idée mais sa mise en place dans l'entreprise, toujours incertaine .
On ne facilite pas les choses à l'employeur en taxant les CDD et en ne pouvant proposer ceux ci à moins de
24h/semaine surtout si l'emploi ou la CCN ne le permet pas .

Concrètement, un arrêt total est bien moins problématique à gérer pour l'employeur : si vous n'êtes pas apte à
reprendre à 60 % (ou plus) le mieux est d'anticiper en expliquant la situation à votre medecin traitant pour un arrêt total
.

La précaution à prendre est de toujours voir le medecin du travail à votre initiative AVANT toute visite de reprise ,
surtout si votre état e santé risque d'être fluctuant sur une longue durée .

Par Aurore92

De toute façon j'expliquerai à la médecine du travail
la situation car en février 2024 j'ai fait un burn out et fin mars le médecin
traitant m a prescrit un mi temps thérapeutique la Cpm m'a conseillé de
rester en mi temps avec une reprise normale à temps complet le 30 décembre.

Par kang74

Il faut toujours agir avec prudence aussi à ce niveau avec la medecine du travail .
Ce n'est pas un medecin traitant , soit vous apte soit vous ne l'êtes pas (ou pas dans les conditions acceptées par votre
employeur)

Peut être serait il plus prudent de regarder si l'herbe n'est pas plus verte ailleurs avant Décembre, vu que travailler dans
ces conditions c'est sans fin , cela fait risquer à chacun burn out ou autre problèmes de santé, et les autres restants ne
peuvent pas assumer une charge supplémentaire sans eux même craquer .
Quant à l'employeur s'il ne veut/peut pas embaucher, personne ne le forcera .

Par Aurore92

Lherbe n'est pas verte ailleurs car on me propose
le smic non merci impossible de changer après j'aime
mon boulot mais injustice car les dossiers ne sont pas répartis de façon
équitable